

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 septembre 2002
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie****Note verbale datée du 6 septembre 2002, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et, se référant à la résolution 1407 (2002) du Conseil de sécurité en date du 3 mai 2002, a l'honneur d'informer le Comité des mesures que le Gouvernement ukrainien a prises pour assurer l'application intégrale et effective de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie.

L'embargo sur les armes imposé par la résolution 733 (1992) à l'encontre de la Somalie est appliqué en Ukraine en vertu du décret No 66 du Cabinet des ministres de l'Ukraine en date du 10 février 1992, qui décrétait un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires effectuées à partir de l'Ukraine en direction de la Somalie.

La Mission permanente de l'Ukraine tient en outre à informer le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) que des dispositions législatives supplémentaires qui vise à renforcer l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de la Somalie, comme le prévoit la résolution 1425 (2002) du Conseil de sécurité en date du 22 juillet 2002, sont actuellement élaborées en Ukraine. Lorsqu'elles auront été adoptées, le Comité en sera avisé.

